

## COMMENT BENEFCIER D'UN BILAN DE COMPETENCES ?

### Le Bilan de compétences s'adresse à tous les publics, notamment :

- les salariés en CDI ou CDD
- les agents des différentes fonctions publiques et territoriales
- les demandeurs d'emploi
- les particuliers
- Les personnels en intérim

### Ouverture de vos droits au bilan de compétences :

- Salarié en CDI, l'ancienneté exigée est de 5 ans d'activité salariée de droit privé dont 12 mois dans l'entreprise
- Salarié en CDD ou qui l'ont été justifier de 24 mois d'activité salariée de droit privé dans les 5 dernières années, quelle que soit la nature des contrats de travail, dont, 4 mois (ou 120 jours) dans les 12 derniers mois en tant que CDD\*. La prestation doit démarrer dans les 12 mois qui suivent le dernier jour du CDD permettant l'ouverture des droits.  
\* sont exclus les contrats : de professionnalisation, d'apprentissage, d'avenir, d'accompagnement dans l'emploi, conclus avec des jeunes en cours de cursus scolaire ou universitaire, CDD se prolongeant en CDI dans la même entreprise.
- Salarié bénéficiant de 24h sur son Compte Personnel de Formation (CPF)
- Agent de l'état : avoir 24 heures de DIF.
- Demandeurs d'emploi : prescription par son conseiller Pôle Emploi et bénéficier de 24 heures dans le cadre du Compte personnel de Formation

### A qui vous adresser ?

- **Si vous êtes salarié, vous dépendez d'un OPCA ou d'un OPACIF :**  
FONGECIF - UNIFORMATION - ANFH - AGEFOS PME - FAF PROPLETE - FAFIEC - FORCO - FORMAHP - INTERGROS - OPCAC BATIMENT - OPCA C2P - OPCA TRANSPORTS - PLASTIFAF OPCALIA - UNIFAF - FAFSEA.
- **Si vous êtes agent de l'état (fonctionnaire et agent contractuel)** vous pouvez bénéficier d'un bilan de compétences avec votre DIF (Droit individuel à la formation), vous pouvez contacter votre employeur
- **Si vous êtes demandeur d'emploi :** vous devez vous adresser à votre conseiller Pôle Emploi et valider ensemble le bienfondé de la démarche